



PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-sept

Le Conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni en session publique au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 15 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Membres présents : MMes & MM. R. PFEFFER - P. CHAPOT - L. BIOT - V. MERLE - F. VALETTE - F. MILLION - V. ZIMMERMANN - A. BARBERON - B. BURTIN - P. BERRET - Y. PAPILLON - E. BANDE - C. GALLET - J. POUZADOUX - J. FOUCART - J. GUINAND - JC. BARILLET - J. REY - A. DUTEL - JP. PONS - M. DELORME - A. RULLIERE - B. LAUGINIE - Y. DELORME.

Membres excusés :

P. DANIEL donne pouvoir à F. VALETTE
G. BOUZIAT donne pouvoir à R. PFEFFER
G. TEZIER donne pouvoir à P. CHAPOT
M. YUSTE donne pouvoir à A. RULLIERE
M.J. GUINAND donne pouvoir à B. LAUGINIE

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	24
Votants	29

Secrétaire de séance : A. BARBERON

Début de la séance : 20H00

Le PV détaillé du conseil municipal du 3 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

La séance débute par l'installation officielle de Mme Anne BARBERON en qualité de conseillère municipale.

Mme Anne BARBERON déclare accepter cette charge en rejoignant l'équipe municipale.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

M. le Maire propose aux conseillers de débiter le conseil municipal par le rapport relatif à l'élection du nouvel adjoint en remplacement de Mme Chantal DREUX.

Délibération n° 70/17

Objet : Election d'un nouvel adjoint suite à démission

M. le Maire explique que Mme DREUX n'a pu être présente ce soir mais qu'il tenait à la remercier devant l'ensemble du conseil municipal pour son engagement et les dossiers qu'elle a menés : recrutement d'un ASVP, convention de rappel à l'ordre, le dispositif de la participation citoyenne, l'étude de la vidéo protection, le renforcement des liens avec la gendarmerie. Il indique qu'elle sera présente aux prochaines séances.

Il indique vouloir présenter la candidature de M. PAPILLON au poste d'adjoint, en effet, élu engagé, tous lui reconnaît sa gentillesse, sa sagesse, sa persévérance et sa capacité réelle sur des projets d'envergure comme le Pôle enfance. Il disposera d'une délégation aux bâtiments et sécurité.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

M. LAUGINIE indique que l'opposition ne présentera pas de candidat s'agissant d'une affaire interne au groupe majoritaire. L'opposition ne prendra pas part au vote.

M. le Maire propose donc un vote à mains levées.

M. PAPILLON est élu à l'unanimité des votants.

M. PAPILLON est heureux de faire partie d'une équipe responsable avec un bon état d'esprit et remercie l'ensemble des conseillers pour leur soutien.

Délibération n° 64/17
Objet : Création de postes d'adjoints d'animation

Mme CHAPOT indique que depuis 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif « passeport junior », s'adressant aux enfants scolarisés depuis la petite section maternelle jusqu'en CM2 et domiciliés sur la commune de Mornant.

Elle précise que l'objectif est d'apporter une aide financière aux familles Mornantaises afin que chaque enfant ait la possibilité d'accéder à au moins une activité sportive ou culturelle proposée par une association Mornantaise. La gestion du dispositif « passeport junior » est géré depuis le 27 juin 2017 par le CCAS pour des raisons d'identification simplifiée des aides attribuées aux administrés.

Elle mentionne que le CCAS a par délibération de son conseil d'administration validé le principe de prise en charge du « passeport junior », il est donc nécessaire qu'une délibération concordante soit prise par le Conseil municipal pour procéder au transfert de cette prise en charge financière.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 65/17
Objet : Modification du tableau des effectifs

Mme DANIEL présente les modifications du tableau des effectifs.

1. Dans le cadre de sa politique des ressources humaines, le maire souhaite que ses agents tendent vers une évolution de carrière tant par les missions qui leur sont confiées que par une nomination lors de la réussite d'un concours. Deux agents relevant de la filière administrative et technique ont été admis aux concours.

Filière Administrative	
Suppression	Création
Adjoint administratif TC	Adjt administratif principal de 2 ^e classe TC
Filière Technique	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe TC	Agent de maîtrise TC

2. L'ouverture du pôle enfance implique des changements dans l'organisation du service des affaires scolaires, ce qui engendre une évolution du temps de travail des responsables de site. De plus Monsieur le Maire souhaite pérenniser des emplois d'adjoints d'animation. Pour cette rentrée scolaire 2 postes sont concernés.

Filière Animation	
Suppression	Création
Adjoint d'animation Ppl 2 ^e TNC 32h 50	Adjoint d'animation Ppl de 2 ^e TC 35h 00
	Adjoint d'animation TC 35h 00
Adjoint d'animation TNC 17h 50	Adjoint d'animation TNC 21h 00

3. Suite au départ à la retraite d'un agent ATSEM, un nouveau recrutement a été réalisé sur un grade inférieur.

Filière Sanitaire et Sociale	
Suppression	Création
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe TC 35h 00	ATSEM principal de 2 ^e TC 35h 00

M. le Maire évoque le travail d'accompagnement des agents pour la préparation des concours et qu'un 3^{ème} chantier sera mis en place en 2018 sur le bien-être des agents au travail.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 66/17

Objet : Adoption des statuts du fonds de dotation territorial

M. BIOT indique que le dossier a été retravaillé à plusieurs reprises.

M. le Maire précise que le fonds territorial poursuit 3 objectifs :

- Favoriser l'ouverture à la culture,
- Soutenir les activités culturelles,
- Offrir un moyen pour valoriser le patrimoine.

Il rappelle que la commune exerce des compétences obligatoires confiées par l'Etat mais pour lesquelles les dotations sont en baisse mais qu'en parallèle il s'agit également d'assurer la promotion de compétences dites essentielles comme la culture.

Il indique qu'un rapport annuel sera transmis pour des questions évidentes de transparence qui précisera notamment les noms des donateurs : entreprises et particuliers.

Il mentionne l'importance du fonds pour impulser une politique culturelle ambitieuse.

M. M.DELORME ne souhaite pas relancer le débat sur le bien-fondé du fonds qui correspond pour lui à une forme de désengagement, en effet, en faisant bénéficier les entreprises d'un crédit d'impôt, on transfère progressivement le pouvoir de l'impôt.

Sur le fond, il reste assez favorable pour voter en faveur du projet, mais dans le détail des statuts, il s'interroge sur les modalités de gouvernance et l'absence d'aspect démocratique avec la nomination de 3 membres et un système de cooptation.

M. le Maire donne des éléments complémentaires sur les noms proposés dans les statuts et informe sur les qualités de ces personnes et leur rôle dans le fonctionnement du fonds.

M. Y.DELORME regrette que la nomination des membres fondateurs n'ait pu être discutée. Il estime que la méthode de désignation n'est ni efficace ni démocratique.

M. le Maire rappelle que l'objectif du fonds est d'impulser quelque chose d'unique pour trouver des moyens financiers alors même que l'Etat se désengage. Il explique que la nomination des membres fondateurs relève d'une réelle réflexion pour être plus efficace. Il veut bien recevoir la critique mais rappelle que le fonds représente pour la commune de Mornant un enjeu et qu'il s'agit aujourd'hui en adoptant les statuts du fonds de se prononcer sur une nouvelle dynamique culturelle : cette innovation doit être vécue comme une chance pour exercer une mission de service public.

M. RULLIERE demande si un lien existe avec la commission culturelle de la COPAMO. M. le Maire indique qu'un travail justement important est à réaliser pour éviter les erreurs ou les doublons, toutefois, il mentionne la mission de la COPAMO d'établir une programmation culturelle, mission qui ne sera pas celle du fonds territorial.

M. le Maire indique que les représentants de la commune seront : Loïc BIOT, Pascale DANIEL, Alain DUTEL.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 67/17
Objet : Tarifs communaux

M. le Maire présente la nouvelle grille tarifaire des services publics.

M. LAUGINIE évoque l'instauration des droits d'occupation du domaine public et s'interroge sur les mises en place d'échafaudages, sur une estimation éventuelle des montants que cela représente et sur les modalités d'application en cas de non respect.

M. le Maire donne les réponses suivantes :

-sur les échafaudages : ce type de dispositif entre dans le cadre des droits d'occupation du domaine public,
-sur les recettes : le montant perçu ne sera pas très important,
-sur les modalités d'application en cas de non respect : les autorisations se font via un arrêté réalisé par l'ASVP de la commune qui en vérifiera l'application et transmis à la gendarmerie.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 68/17
Objet : Modification des Autorisations de Programmes crédits de paiement
(AP/CP) – Année 2017

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération technique.

M. LAUGINIE souhaite toutefois évoquer le programme Chambry-Boiron dont les travaux persistent malgré l'emménagement d'administrés, il s'interroge donc sur les défauts de réalisation qui seraient ceux de la commune ou du promoteur et notamment l'état de délabrement des voiries.

Il précise que les membres de l'opposition ne sont pas favorables au projet de vidéo protection donc ne voteront pas en faveur.

M. le Maire trouve les propos sur le programme Chambry-Boiron très approximatifs et rappelle que les travaux doivent se terminer d'ici 2-3 mois et que la commune a fait le choix d'assurer la gestion des voiries. Toutefois, il affirme que grâce à ce programme, les ratios de logements sociaux seront améliorés dans un quartier à la densité raisonnable.

M. VALETTE explique que le phasage de la réalisation est correct et que le retard pris dans les constructions des immeubles oblige à attendre la livraison du dernier. Il rappelle toutefois que c'est un nouveau quartier qui se crée.

M. le Maire mentionne qu'effectivement il paraît plus logique d'attendre la fin des travaux pour faire les voiries plutôt que de laisser passer les camions sur des voies qui auraient été reprises.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 voix contre.

Délibération n° 69/17
Objet : Budget de la commune – exercice 2017 - décision modificative n°1

M. le Maire présente les éléments de la DM.

1. Il est proposé de faire des modifications techniques sur l'investissement : en effet, plusieurs opérations en AP/CP nécessitent des réajustements :

- **Pôle enfance** : pour pouvoir traiter le bâtiment dans sa totalité et aménager aussi le r+1, il faut rajouter 180 000 €.
- **Chambry Boiron** : les travaux devraient se terminer en fin d'année 2017. Par rapport aux montants des marchés, 164 000 € sont à réinjecter.
- **Parcs et Hameaux** : Les travaux réalisés à la Condamine nécessitent un complément de crédit de 58 500 €.

Il explique que pour compenser ces augmentations, des diminutions ont été faites sur certaines opérations et lignes de crédits, après évaluation des besoins restant à couvrir pour 2017.

Il indique que cette décision modificative permet aussi de transférer les crédits sur les imputations en fonctions des dépenses réalisées.

2. Des régularisations d'écritures d'amortissement de subventions ont été demandées par la Trésorerie.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 voix contre.

VIVRE ENSEMBLE

Délibération n° 71/17

Objet : Projet Educatif Territorial (PEDT)

Mme MERLE expose les éléments suivants :

✓ En 2014, pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires initiée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de Mornant met en place la semaine de 4 jours et demi avec le mercredi matin travaillé.

✓ Le PEDT, signé pour la période 2014-2017, a posé les bases d'un travail de coordination autour de trois orientations générales :

- garantir la cohérence éducative en assurant une synergie et une complémentarité entre les différents temps de la journée d'un enfant,
- favoriser le développement harmonieux de l'enfant en assurant le respect des rythmes et des besoins,
- mobiliser les ressources locales dans un souci de cohérence territoriale.

Au cours du mois d'avril 2017, une première évaluation de ce dispositif a été menée au sein du service des affaires scolaires et en concertation avec les différents acteurs au travers d'un COPIL. Les conclusions de ces différents travaux ont été l'occasion d'élaborer une nouvelle version du PEDT.

✓ La commune de Mornant a pris l'initiative d'interroger les familles au travers d'un questionnaire pour connaître leur positionnement pour la rentrée 2017 : 73% des familles interrogées avec un enfant scolarisé dans un établissement public Mornantais se sont exprimées en faveur d'un retour immédiat à 4 jours. Les deux conseils d'école, élémentaire et maternelle, ont également émis le même avis, à la majorité des membres. Le conseil d'école extraordinaire du 7 juillet a entériné, à l'unanimité, ce retour à la semaine des 4 jours, avec les horaires proposés par le conseil municipal.

✓ La municipalité a donc sollicité le DASEN pour adopter définitivement cette organisation dès la rentrée de septembre 2017.

En concertation avec l'ensemble des acteurs, la commune a travaillé sur un nouveau projet éducatif axé sur 2 objectifs principaux :

- entretenir la dynamique de cohérence éducative du PEDT 2014-2017
- poursuivre voire améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant notamment avec la mise à disposition d'un nouvel équipement dédié à l'enfance.

Mme MERLE remercie les services communaux du travail réalisé et précise que les services de la Direction départementale de la jeunesse ont salué la qualité du document remis et ont félicité les auteurs du PEDT.

M. RULLIERE évoque un document très bien écrit et objectif. Toutefois, il s'interroge sur les outils d'évaluation des objectifs pédagogiques et éducatifs.

Sur ce point, Mme MERLE indique qu'un bilan est réalisé avec les partenaires tant sur les éléments positifs que négatifs et qu'il est réalisé à chaque comité de pilotage, soit 2 fois par an. Elle rappelle d'autre part sur le questionnement de M. RULLIERE au retour de la semaine à 4 jours que le rythme de 4,5 jours ne convenait pas aux enfants, selon l'évaluation faite par les enseignants eux-mêmes.

M. le Maire sur l'évaluation des politiques publiques reconnaît qu'à l'heure actuelle aucun outil de mesure n'a été mis en place comme par exemple une grille mais qu'il est important, même si le choix de la facilité n'a pas été fait, d'écouter et de prendre les décisions adéquates en les assumant totalement et fièrement.

Mme CHAPOT réagit aux propos de M. Y.DELORME sur la semaine de 4,5 jours en affirmant n'avoir jamais été favorable à son maintien.

Messieurs RULLIERE et DELORME évoquent des études qui démontreraient l'intérêt de la semaine de 4,5 jours. Sur ce thème, M. le Maire rappelle que des pédiatres ont établi que la semaine de 4,5 jours n'était pas adaptée à l'enfant.

Mme MERLE indique d'ailleurs que le nombre d'heures d'enseignement reste inchangé avec 24h d'enseignement dispensé par semaine.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 72/17
Objet : Règlement intérieur des services municipaux périscolaire
et restaurant scolaire

Mme MERLE présente les principales modifications du règlement intérieur des services municipaux périscolaire et du restaurant scolaire :

- la mise en place d'un temps d'activité cloisonné de 17h à 17h45
- les modalités d'inscriptions pour les familles et de tarification
- la mise en place d'une instance de suivi éducatif

Ce règlement serait applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 73/17
Objet : Convention d'occupation temporaire de locaux situés dans l'ancienne caserne de
pompiers réaménagée en un pôle enfance-famille

Mme MILLION présente les éléments de la convention d'occupation de locaux destinée à accueillir le Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF), service du Département du Rhône.

M. le Maire se dit satisfait de disposer sur le territoire d'un tel service afin de renforcer l'offre dans le domaine sanitaire et social, et qui plus est au sein du futur Pôle enfance.

Il insiste sur la composition de ce service : un médecin, une sage-femme, une assistante sociale, une conseillère conjugale. La présence du CPEF donne encore plus de corps au projet du Pôle enfance.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 74/17
Objet : Convention d'occupation temporaire de locaux situés 11 ter rue de la république –
Salle Francis GIROUD

Mme CHAPOT expose que l'association Emmaüs a sollicité la municipalité afin de pouvoir développer de nouvelles activités sur le territoire :

- Epicerie sociale,
- Action en direction des familles rencontrant des difficultés « SOS Familles »,

- Aide alimentaire.

Afin de mettre en place ses activités l'association Emmaüs a besoin d'un local.

Par conséquent, la municipalité propose de mettre à disposition de l'association Emmaüs, la salle Francis Giroud située 11 ter rue de la République d'une surface de 154 m².

M. M.DELORME se dit très favorable à cette initiative.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 75/17
Objet : Solidarité réciproque

M. le Maire expose l'idée suivante : ne pas transformer dans les relations avec les usagers, ceux-ci en obligés. Si

EQUIPEMENT URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n° 56/17
Objet : Convention de restauration et acquisition de loge

M. VALETTE indique que la commune de MORNANT, par convention avec l'indivision Gouttaret, souhaite engager une opération de restauration du patrimoine du territoire. Cette restauration concerne une loge privée située à Chavanne à Mornant (parcelle de terrain cadastrée AP 56 d'une superficie de 5 607 m² sur laquelle est édifiée une loge de 35 m² environ).

Il précise que l'emprise de la loge et une bande de terrain périmétrique sur 2 côtés de 4 mètres de large sont à détacher de la parcelle.

L'opération comprend 7 indivisaires, ils ont tous été sollicités.

M. VALETTE précise les modalités de cession du bien :

- ❖ le bien sera cédé à la commune de Mornant pour l'euro symbolique,
- ❖ la commune confiera à l'association des Amis du Vieux Mornant sa restauration.
- ❖ la commune prendra en charge les frais : frais d'arpentages du géomètre, frais de notaire.

M. BIOT mentionne l'urgence de la situation avec une loge brûlée et dégradée et la possibilité d'un effondrement.

M. le Maire salue l'action des Amis du Vieux Mornant.

M. RULLIERE demande si la commune prend en charge le matériel de restauration. C'est M. le Maire qui répond par l'affirmative.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 57/17
Objet : Protocole d'accompagnement CAUE – Commune de Mornant

M. VALETTE présente le rapport en précisant en 1^{er} lieu que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association à but non lucratif.

Dans le cadre de sa mission de service public, le CAUE peut être mis à disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques pour des consultations sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Toutefois, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

C'est dans cette optique que M. VALETTE indique que la commune de Mornant a sollicité le CAUE pour une mission de pré-programmation urbaine et environnementale en vue de la requalification du site de l'ancienne piscine et de la création d'une aire de loisirs le long du Mornantais.

M. le Maire mentionne un secteur à fort enjeu : la démolition de l'ancienne piscine est l'occasion de repenser le site dans sa globalité en intégrant le gymnase, le boulodrome, les terrains extérieurs de boules lyonnaises, un plateau sportif, un ancien terrain de tennis et un skate parc.

Si la vocation sportive et de loisirs du site est établie, toutefois il manque une cohérence d'ensemble.

M. VALETTE précise les modalités de l'accompagnement du CAUE :

- ❖ poser le diagnostic, identifier les enjeux
- ❖ établir un scénario de requalification du site

La mission de 7 jours détaillée en 2 phases (analyse-diagnostic et propositions) et une phase optionnelle (accompagnement à la rédaction du marché public, analyse) échelonnée sur une période de 6 mois correspond un coût forfaitaire de 4900 € (option s'élevant à 1400€).

M. RULLIERE trouve le choix de solliciter le CAUE intéressant sur un projet d'une telle envergure. Toutefois, il s'interroge sur l'article 3 de la convention qui précise que le CAUE participera éventuellement à des réunions avec les utilisateurs du site. Il évoque plutôt la nécessité d'opérer une consultation de la population. Il imagine une consultation des associations sportives, culturelles, les parents d'élèves, toute la population et de la nécessité d'une information en amont pour en débattre.

M. le Maire indique que pour l'heure aucune option n'est réellement arrêtée, en revanche il est certain, précise-t-il qu'une consultation sera organisée comme pour tous les projets initiés sur la commune. Toutefois, le CAUE ne sera pas nécessairement sollicité pour l'organisation et la tenue de ces consultations, mais plutôt les services communaux.

M. M.DELORME reprend les termes de la convention qui indique « la participation à une éventuelle réunion » et s'interroge sur une mission limitée à 7 jours vu les enjeux. M. le Maire explique que la disposition précitée ne concerne que le CAUE et que la mission de l'organisme est assez cadrée.

M. VALETTE rappelle le rôle du CAUE qui intervient sur demande des collectivités lorsque des rencontres doivent être organisées avec des aménageurs, des architectes des Bâtiments de France et précise que dans ces cas là, le CAUE n'est pas rémunéré. Il ne voit pas de difficulté majeure à solliciter le CAUE dans la mise en place de réunions publiques.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 58/17

Objet : Convention d'occupation privative du domaine public par INFRACOS

M. VALETTE présente la convention en indiquant que le groupe INFRACOS crée par une fusion des services techniques de SFR et Bouygues a repris les conventions dans les communes et notamment Mornant.

Il indique que l'arrivée de la 4G engendre des travaux de remise à niveau important de l'ensemble du matériel mis en place dans le clocher de l'église. Ainsi de nouveaux serveurs et des antennes dernières technologies vont être installés en juin 2017 permettant d'améliorer la desserte du territoire.

Une nouvelle convention d'occupation privative du domaine public doit être établie.

M. LAUGINIE demande s'il est prévu d'informer la population de la nocivité des ondes et si des mesures vont être prises.

M. BIOT indique que les opérateurs proposent des mesures via le site et qu'une communication sera faite à la population quand les évolutions seront réalisées.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 59/17

Objet : Vote de la redevance 2017 d'occupation du domaine public

M. VALETTE présente le rapport destiné à fixer la redevance 2017 d'occupation du domaine public par GRDF de l'année 2016.

Il indique que cette redevance, calculée à partir de chantiers de travaux de distribution de gaz finalisés dans l'année n-1, s'élève à 1 065 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 60/17

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Installation de ruches

M. BIOT rappelle les enjeux forts en termes de politique de l'environnement et de soutien du monde agricole que la commune de Mornant souhaite mener. Il rappelle l'adhésion de la collectivité au SMAGGA pour la lutte contre les pesticides et une politique en faveur de l'agriculture de vergers et la pollinisation. C'est dans ce cadre, explique-t-il, qu'il est proposé aujourd'hui une convention pour l'installation de ruches. Cette installation sur le domaine public comportera une contrepartie sous la forme de mise en place d'activités pédagogiques et d'ateliers en direction des scolaires et du périscolaire.

M. GALLET questionne M. BIOT sur la location des terrains et demande si la commune s'engage à racheter les ruches. Il s'interroge également sur la responsabilité en cas de vols ou de dégradations.

M. BIOT précise qu'un parrainage de ruches par la commune est possible mais que pour l'instant seule la démarche pédagogique compte. Quant à la responsabilité, la convention précise les modalités d'assurance de l'exploitant.

Mme MJ GUINAND demande si ce sont des apiculteurs qui vont s'installer. M. BIOT indique que ce n'est pas prévu, que l'exploitant est une jeune société sans modèle économique d'exploitation de ruches.

Mme MJ GUINAND trouve l'idée intéressante mais s'interroge sur la qualité d'apiculteur de l'exploitant.

M. BIOT mentionne la présence d'apiculteurs diplômés et qualifiés.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 61/17

Objet : Convention de passage sur une parcelle communale

M. VALETTE précise dans le cadre d'un projet de division de la parcelle BL 159, route de Givors, qu'une demande a été faite pour la création d'un accès à cette parcelle sur la rue de l'Abbaye. L'accès pourrait être envisagé par un espace vert appartenant à la commune et faisant parti du domaine public.

Une vente de terrain étant contraignante et longue (actes notariés, déclassement de terrain, enquête publique...), une première phase de négociation pourrait porter sur l'établissement d'une convention de passage via la parcelle communale sur une surface de 52 m² moyennant un dédommagement de 5 000 € au profit de la collectivité. Cette convention stipulera les modalités de mise à disposition et d'entretien à charge du signataire.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 63/17

Objet : Attribution subvention exceptionnelle – Maison de Pays

M. DUTEL indique que la Maison de Pays a développé avec la commune une convention de partenariat destinée à assurer le rayonnement en matière culturelle de la commune et à la promouvoir.

C'est ainsi que l'association ouvre ses portes tout l'été au public, y compris les week-ends et propose outre la vente de produits du terroir des expositions destinées à faire connaître l'histoire du territoire.

Les bénévoles sollicités ne peuvent seuls assurer les permanences d'ouverture au public, aussi, la Maison de Pays a fait le choix de recruter des jeunes Mornantais intéressés par l'histoire de leur commune et souhaitant également participer à la promotion de leur commune.

La subvention sollicitée et votée lors d'un précédent conseil comportait essentiellement des éléments tournés vers l'organisation des expositions, or, financièrement la Maison de Pays peut difficilement supporter le coût d'un recrutement (16h hebdomadaires) alors même que l'année 2017 sera une année riche en manifestations et autres événements.

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, la Maison de Pays sollicite une subvention exceptionnelle de 2351 €, coût des salaires chargés des jeunes Mornantais qui assureront les permanences d'accueil en juillet et en août de la Maison de Pays.

M. M. DELORME tient à marquer son désaccord sur la méthode employée consistant à déposer un rapport sur table, aussi, précise-t-il les membres de l'opposition ne participeront pas au vote.

A l'unanimité des membres présents et représentés, 6 membres ne prenant pas part au vote.

Prochaine séance du conseil municipal : 25 septembre 2017

Fin de la séance : 22h05



Mornant, le 20 novembre 2017

Le Maire,


Renaud PEEFFER



Intervention des élus VEPM au Conseil municipal, le 25 septembre 2017

Pôle Simone VEIL – Mornant

Par notre vote, nous rendrons hommage à cette grande femme politique, Française et Européenne.

Nous évoquerons deux de ses engagements.

Celui du droit à l'interruption volontaire de grossesse. Pour vaincre dogmes et préjugés, elle a dû s'opposer à des résistances archaïques. Elle a subi d'odieuses insultes de la part des conservateurs. Son courage a fait l'admiration de beaucoup de Français. Et c'est la Gauche qui lui a donné la majorité dont elle avait besoin pour faire adopter la loi qui porte son nom.

En contribuant à l'émancipation des femmes, Simone Veil a aussi contribué à l'émancipation des hommes.

Le deuxième engagement que nous rappellerons est celui de la construction de l'Europe.

Chacun connaît ce que Simone Veil, victime de l'antisémitisme, a vécu des horreurs du siècle passé. En devenant la première Présidente du Parlement européen élu au suffrage universel, elle a su incarner l'image d'un peuple européen enfin réconcilié avec lui-même. Elle fait partie de ceux qui ont oeuvré à réparer nos déchirures, et à construire une paix qu'aujourd'hui trop facilement nous oublions.

Alors pensons à cette phrase tirée de son autobiographie : « *Le fait d'avoir fait l'Europe m'a réconciliée avec le vingtième siècle.* »